



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mai 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Point 6 de l'ordre du jour

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime
et des États Membres dans le domaine de la
prévention du crime et de la justice pénale**

Bélarus, El Salvador, Kazakhstan et Philippines : projet de résolution révisé

Renforcer la participation de tous les membres de la société à la prévention du crime

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupée par les répercussions de la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée, sur la sécurité et sur la stabilité et le développement politiques, sociaux et économiques des États et des sociétés,

Ayant à l'esprit que les pouvoirs publics jouent un rôle moteur dans l'élaboration de stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, ainsi que dans la gestion de cadres institutionnels permettant d'exécuter et de contrôler ces stratégies,

Considérant que des mesures de prévention du crime efficaces et correctement appliquées non seulement permettent de prévenir la criminalité et la victimisation mais favorisent également la sécurité collective tout en contribuant au développement durable des pays,

Considérant également que la prévention du crime comprend en général des stratégies, politiques et programmes qui visent à réduire à la fois le risque que des infractions soient commises et les effets préjudiciables que celles-ci peuvent avoir sur les personnes et sur la société,

Affirmant que les mesures nationales de prévention du crime devraient, le cas échéant, tenir compte des liens existant entre la criminalité locale et la criminalité transnationale organisée,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies qui portent sur la prévention du crime,

Réaffirmant la nécessité de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, existantes et nouvelles, et dans toutes ses manifestations, ainsi que la nécessité pour les États parties de s'acquitter efficacement des obligations que leur imposent la Convention des Nations Unies contre la



criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹, la Convention des Nations Unies contre la corruption² et d'autres instruments internationaux pertinents,

Rappelant en particulier l'article 31 de la Convention contre la criminalité organisée, relatif aux mesures visant à prévenir la criminalité transnationale organisée,

Notant que, pour l'élaboration de politiques nationales de prévention du crime, il importe de prendre en compte, selon qu'il convient, les principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et les autres règles et normes internationales en la matière, notamment les orientations relatives à la prévention de la délinquance urbaine³ et les principes directeurs applicables à la prévention du crime⁴,

Rappelant également le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »⁵,

Rappelant la résolution 73/183 de l'Assemblée générale, intitulée « Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Consciente qu'il importe de promouvoir le développement durable pour compléter les stratégies, politiques et programmes de prévention du crime,

Ayant à l'esprit les engagements pris par les États Membres au paragraphe 7 de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale⁶, relatif à la prévention du crime, en particulier l'engagement de s'efforcer de créer dans les écoles des conditions d'apprentissage sûres et motivantes, qui bénéficient du soutien de la collectivité, et d'intégrer la prévention de la criminalité dans les systèmes éducatifs et les programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux en faveur des jeunes,

Saluant l'action que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au titre de son mandat, dans le domaine de la prévention du crime, notamment l'élaboration d'outils techniques et la fourniture d'une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, ainsi que le travail qu'il poursuit pour renforcer l'efficacité des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, notamment en collaborant avec les organismes compétents des Nations Unies,

Saluant également les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour développer son programme « Line Up, Live Up » de formation aux compétences nécessaires à la vie courante par le sport, qui vise à prévenir la criminalité, la violence et la consommation de drogues, ainsi que son programme « Strong families », et pour en faciliter l'exécution,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

³ Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

⁴ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant la diversité des approches en matière de prévention du crime, telles que la prévention par le développement, la prévention au niveau de la collectivité et la prévention des situations criminogènes, et soulignant combien il importe que les pays en développement, les pays développés et les pays en transition économique échangent leurs connaissances et partagent les pratiques qui ont fait leur preuve,

Reconnaissant également que des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime complets et efficaces peuvent réduire sensiblement la criminalité et la victimisation en s'attaquant aux causes profondes et aux facteurs de risque de ces deux phénomènes, et peuvent réduire considérablement les coûts financiers et sociaux de la criminalité,

Considérant qu'il appartient aux États Membres d'élaborer des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, ainsi que de créer et de préserver les cadres institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, tout en notant que ces efforts devraient s'appuyer sur une démarche participative, collaborative et intégrée qui englobe tous les acteurs requis,

Soulignant qu'il est nécessaire de créer les partenariats voulus avec tous les acteurs concernés pour mettre en place des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime qui soient efficaces,

Insistant sur l'importance d'intensifier les efforts et mesures de prévention du crime qui ciblent les familles, les établissements scolaires, les institutions religieuses et culturelles, les associations locales et le secteur privé et qui tirent parti de tout le potentiel que ceux-ci peuvent offrir, afin de s'attaquer aux causes socioéconomiques profondes de la criminalité,

Soulignant que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, est essentielle pour prévenir la criminalité et insistant à cet égard sur le fait que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention de la criminalité,

Se félicitant des initiatives locales visant à prévenir la criminalité, notamment des campagnes de sensibilisation et des activités de soutien à la réinsertion sociale et à la réadaptation des délinquants,

Considérant qu'il importe de renforcer les partenariats entre secteur public et secteur privé pour prévenir la criminalité par le partage d'informations, de connaissances et de données d'expérience et par des actions conjointes et coordonnées, y compris dans le but de prévenir et combattre l'utilisation à des fins criminelles des technologies de l'information et de la communication,

Notant qu'il importe d'intégrer les questions de prévention du crime dans l'ensemble des stratégies, politiques et programmes sociaux et économiques pertinents, notamment ceux ayant trait à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au logement et à l'urbanisme, à la pauvreté, à la marginalisation et l'exclusion sociales, et ceux qui mettent l'accent sur les collectivités, les familles, les enfants et les jeunes,

Considérant que les mesures de prévention du crime devraient être conçues et mises en œuvre dans le respect de l'état de droit et des obligations internationales relatives aux droits de la personne,

Prenant note des progrès accomplis par les États Membres dans l'élaboration de politiques et de programmes efficaces de prévention de la criminalité urbaine, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes⁷, et encourageant un échange accru de données d'expérience,

Convaincue qu'il faut renforcer la coopération aux niveaux local, régional et international en vue de prévenir et de combattre efficacement les activités criminelles où qu'elles se produisent,

⁷ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

1. *Prie instamment* tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹ ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption², ou d'y adhérer, et prie instamment les États parties à ces instruments d'en appliquer effectivement les dispositions ;

2. *Demande* aux États Membres d'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime incluant notamment des approches pluridisciplinaires et participatives axées sur la prévention et l'intervention précoces, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir à cet effet une assistance technique aux États Membres qui en font la demande ;

3. *Encourage* les États Membres à intégrer les questions de prévention du crime dans leurs plans nationaux aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et dans l'ensemble des stratégies, politiques et programmes sociaux et économiques pertinents, en accord avec leurs législations et priorités internes, en mettant un accent particulier sur les collectivités, les familles, les enfants et les jeunes, afin de s'attaquer efficacement aux conditions qui favorisent l'apparition de la criminalité et de la violence ;

4. *Demande* aux États Membres d'adopter des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime à l'intention des femmes, des enfants et des autres membres vulnérables de la société, en y incluant des mesures contre les agressions sexuelles, l'exploitation sexuelle, la traite des personnes, la criminalité liée à la drogue et d'autres infractions ; et à cette fin, de promouvoir les meilleures pratiques, comme par exemple l'utilisation de la technologie pour aider à retrouver les enfants perdus, la fourniture d'une aide juridique et la protection des familles contre la violence domestique ;

5. *Encourage également* les États Membres à prendre en compte les questions de genre dans leurs stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, c'est-à-dire à tenir compte des besoins et du point de vue des femmes et des filles, et les encourage en outre à solliciter les contributions de femmes et de filles pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces stratégies, politiques et programmes, selon qu'il convient ;

6. *Encourage* les États Membres à envisager d'adopter une approche axée sur les victimes et tenant compte de leurs traumatismes dans le cadre des stratégies, politiques et programmes de prévention du crime, et à prendre en compte l'opinion des victimes pour élaborer et mettre en œuvre ces initiatives, selon qu'il convient ;

7. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à redoubler d'effort pour prêter assistance aux États Membres qui en font la demande, au titre de son mandat, sur les questions de prévention du crime et de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, dans le cadre de programmes efficaces de prévention du crime, y compris par des efforts déployés au niveau local ;

8. *Invite* les États Membres à encourager les partenariats avec le secteur privé et les échanges avec la société civile dans le domaine de la prévention du crime, ainsi que dans des programmes destinés à aider les victimes d'infractions et à réduire la récidive, tels que les programmes d'insertion sociale et de préparation à l'emploi s'adressant aux membres vulnérables de la société, notamment aux victimes d'infractions et à ceux qui sortent de prison, et de favoriser, selon qu'il convient, les mesures non privatives de liberté, en accord avec les cadres juridiques nationaux ;

9. *Invite également* les États Membres à encourager les universitaires et les chercheurs à évaluer l'incidence des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime sur la prévention elle-même, tout en tenant compte du point de vue et des contributions de toutes les parties prenantes ;

10. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation propre, pour favoriser la diffusion, l'utilisation et l'application des

règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que la prise en compte et, s'ils le jugent nécessaire, la diffusion des manuels, guides et supports de renforcement des capacités conçus et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

11. *Encourage également* les États Membres à s'efforcer de renforcer la coordination et la coopération entre les institutions nationales contribuant à prévenir et à combattre la criminalité urbaine, et de mettre en place les mesures de prévention nécessaires, qui tiennent compte des liens entre la criminalité urbaine et toutes les formes et manifestations de criminalité organisée dans certains pays ou certaines régions, notamment les infractions commises par des bandes, afin de mettre en œuvre des politiques efficaces pour lutter contre les incidences sur les enfants et les jeunes de la criminalité urbaine liée aux bandes, l'objectif étant de favoriser l'inclusion sociale et l'emploi et de faciliter la réinsertion sociale des enfants et des jeunes ;

12. *Invite* le Secrétaire général à inclure des informations sur la mise en œuvre de la présente résolution dans l'un des rapports qu'il doit présenter à l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
